

# Aides financières pour la mise en conformité d'installations d'assainissement **non collectif**

Saint-Malo Agglomération assure le service public d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, nous sommes amenés à faire vérifier périodiquement la conformité de vos installations. Conscients du coût de mise en conformité, nous avons signé une convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne **permettant de subventionner vos travaux de mise aux normes** sur l'ensemble de notre territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'Agence de l'Eau apporte des aides financières pour la réalisation de travaux d'intérêt commun qui contribuent à **la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.**

En effet, un système non conforme entraîne une dégradation de la qualité du milieu récepteur et peut générer des pollutions néfastes pour la baignade ou la pêche à pied et la production de coquillages dans les zones conchylicoles.

**Sont éligibles à une aide de l'Agence de l'Eau** les travaux de mise en conformité dans les situations suivantes :

- Absence d'installation,
- Installations contrôlées "non-conformes" avec travaux obligatoires sous 4 ans en raison d'un risque sanitaire et/ou environnemental (art. 4 cas a et b de l'arrêté du 27 avril 2012) sous réserve de respecter les critères suivants ;
  - charge brute de pollution organique reçue inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DB05
  - installations réalisées avant le 9 octobre 2009 (art. 5 de l'arrêté prescription techniques du 7 mars 2012)
  - liées à une habitation achetée avant le 1er janvier 2011 (art. 4 de l'arrêté du 27 avril 2012)

Le montant de subvention attribuée par l'Agence de l'Eau est calculé par application d'un taux de 30% à la dépense retenue. Cette aide s'applique aux dépenses de travaux de réhabilitation ainsi qu'aux dépenses liées à l'étude de sol et de filière.

A noter que le coût maximal retenu pour ces travaux est de 8500 € TTC, ce qui correspond à un **montant maximal de subvention de 2550 €.**

**Pour pouvoir en bénéficier, la démarche est la suivante :**

- 1 Vérifiez la conformité de votre assainissement non collectif,
- 2 S'il est non conforme, contactez Saint-Malo Agglomération, en vue de monter un dossier de subvention.

**Saint-Malo Agglomération**

☎ 02 99 21 92 01

✉ [eau.assainissement@stmalo-agglomeration.fr](mailto:eau.assainissement@stmalo-agglomeration.fr)

## IMPORTANT

*N'engagez pas d'étude de filière ni de travaux avant d'avoir complété le dossier de demande de subvention.*